



COLLECTE DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS

Dans votre commune le mardi 3 NOVEMBRE 2020

Les encombrants devront être sortis la veille au soir sur les trottoirs

Gros électroménager, meubles, matelas, canapés, pneus de Véhicule Léger (<3.5T) ...

- **Qu'est-ce qu'un encombrant ?**

Ce sont des déchets qui, comme leur nom l'indique, sont « encombrants » : **c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être transportés facilement dans une voiture.**

Par exemple, une cafetière n'est pas un déchet encombrant et ne sera donc pas collectée.

- **Quel est le volume maximum autorisé par foyer ?**

3 m³ : au-delà, les déchets seront laissés sur place. Merci de ne pas regrouper les tas avec les voisins pour éviter toute confusion sur le volume mis à la collecte par chaque foyer.

- **À quel moment doivent-ils être sortis ?**

Les encombrants doivent être sortis la veille du jour de collecte.

Les encombrants sortis le jour même de la collecte ne seront pas ramassés et ne pourront pas faire l'objet de réclamation.

- **À quel endroit doivent-ils être présentés à la collecte ?**

Les encombrants sont présentés devant chaque foyer en bord de voirie (accessible aux véhicules) de telle sorte que les agents de collecte n'aient aucun doute sur le fait qu'ils doivent les collecter.

DÉCHETS ACCEPTÉS

Bois (planches, meubles...) hors palettes

Mobilier (canapés, tables...)

Très grands cartons

Ferraille

DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : réfrigérateur...)

Pneus de véhicule léger : 4 maximum par foyer

DÉCHETS REFUSÉS

Tous les sacs

Les ordures ménagères

Les emballages recyclables

Les cendres

Les déchets verts

Huile de friture

Les pneumatiques hors véhicules léger (de camion (>3.5T), de tracteur...)

Déchets de déconstruction (gravats/inertes, plâtre, grillage, gouttières, fenêtres, carrelage, palettes, bac à douche...)

Déchets de professionnels (outillage, appareils, plastiques agricoles, chauffe-eau...)

Déchets trop lourds pour être hissés à 4 personnes dans le camion plateau

Les déchets toxiques ou à risque :

Déchets de soins, médicaments, déchets contenant de l'amiante, radioactifs ou à caractère explosif, bouteilles de gaz et extincteurs, produits phytosanitaires, huile de vidange, batteries, piles, lampes / néons, moteurs et cuves (fioul...), carcasses/épaves automobiles...